



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 174-2023
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.243

Déposée le : 04.09.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS) (porte-parole)
Kocher Hirt (Worben, PS)
Cosignataires : 11

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 12.09.2023

N° d'ACE : 81/2024 du 31 janvier 2024
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Vote point par point**
Point 1 : adoption et classement
Point 2 : rejet
Point 3 : rejet

Protéger la santé - utiliser les cartes climatiques de manière prioritaire lors de la construction ou de la rénovation d'EMS et d'établissements de soins

Le Conseil-exécutif est chargé de :

1. faire en sorte que les cartes climatiques soient mises à la disposition des communes et des bureaux d'études en tant qu'instrument pratique d'évaluation et de planification, et que leur développement se poursuive ;
2. fixer en priorité, pour la construction et la rénovation d'EMS et d'établissement de soins, en priorité des paramètres permettant d'identifier l'ampleur des mesures à prendre pour ces institutions dans un environnement urbanisé. Il s'agit de définir des mesures adaptées en matière de planification, de construction et d'aménagement afin de protéger la santé des résidentes et résidents ;
3. garantir, à l'aide d'instruments de promotion appropriés, que les cartes climatiques soient consultées au titre de base de planification dans le cadre de l'établissement de permis de construire pour de telles institutions.

Développement :

Le mois d'août a été marqué par de fortes vagues de chaleur. Ces canicules de plus en plus fréquentes et intenses affectent particulièrement les personnes âgées, pour qui le risque de tomber malade ou de mourir prématurément augmente de manière disproportionnée. La problématique touche toutefois également les jeunes enfants et les personnes malades ou atteintes dans leur santé. L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) considère l'impact du climat sur la

santé humaine comme un risque majeur en Suisse. « Des températures ambiantes élevées et des vagues de chaleur peu[ven]t nuire à la santé. En effet, la chaleur est susceptible d'affaiblir les êtres humains, d'aggraver les maladies existantes et de favoriser l'apparition de divers maux plus ou moins graves. »¹ Dans ce contexte, les Aînés pour la protection du climat² ont d'ailleurs porté plainte contre la Suisse en raison du manque de célérité dont celle-ci fait preuve dans la mise en œuvre des objectifs climatiques.

Si l'OFSP et la DSSI émettent toutes deux des alertes canicule ainsi que des recommandations quant au comportement à adopter, ces mesures sont insuffisantes à long terme et s'attaquent uniquement aux symptômes. En ce qui concerne les EMS et les établissements de soins, mais aussi les quartiers d'habitation, l'accent doit être placé sur le climat dans les espaces intérieurs et extérieurs ainsi que sur la gestion de la température dans les bâtiments et à l'extérieur. Le canton de Berne reconnaît que des mesures s'imposent et a introduit une nouvelle fiche de mesure D_11 « Encourager des structures urbaines adaptées aux changements climatiques » à l'occasion des adaptations apportées au plan directeur en 2022³.

Il est possible d'avoir une influence positive pérenne sur le microclimat autour des bâtiments et dans les quartiers grâce à des mesures de planification et de construction appropriées telles que la disposition des bâtiments, le choix des matériaux ou un aménagement des espaces extérieurs et des espaces verts favorable à la biodiversité. Cela permet non seulement d'améliorer le confort pour les résidentes et les résidents, mais aussi de réduire sensiblement l'énergie et les ressources nécessaires au refroidissement des bâtiments.

Les cartes climatiques développées par le canton⁴ fournissent désormais une base pour analyser la charge bioclimatique diurne et nocturne parcelle par parcelle. Par ailleurs, les cartes indicatives de planification climatique à l'horizon 2060 contiennent des informations sur l'impact de la chaleur à prévoir en l'absence de mesures visant à améliorer la situation climatique. En l'absence d'action destinée à réduire cet impact, les sites particulièrement exposés à l'aléa bioclimatique ne sont pas appropriés pour des infrastructures sensibles telles que les EMS et les établissements de soins. La situation climatique doit également faire l'objet d'un examen approfondi lors de rénovations.

Motivation de l'urgence : les cartes climatiques développées par le canton de Berne indiquent les sites fortement touchés par les risques climatiques, et d'ici 2060, la situation sera très critique dans de nombreuses régions (rouge écarlate) si les mesures nécessaires ne sont pas prises. La charge croissante que représentent les canicules concerne aussi des EMS et des établissements de soins de grande taille sur le territoire cantonal. Dans une optique de protection de la santé, il s'agit de pouvoir s'appuyer le plus rapidement possible sur l'approche proposée par les cartes climatiques et en particulier sur le rapport explicatif les accompagnant plutôt que d'attendre que le canton et les communes élaborent de nouveaux concepts à long terme.

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le canton de Berne met aujourd'hui déjà des cartes climatiques à disposition. Ces cartes (cartes d'analyse climatique et cartes indicatives de planification climatique, état 2020 et scénario 2060) sont accessibles au public depuis début juillet 2023. Elles peuvent être consultées sur le géoportail du canton. Les cartes de planification notamment, qui permettent d'évaluer l'impact du climat sur les habitantes et les habitants, servent d'instrument de planification pratique pour les régions, les communes et les particuliers. Le canton travaille actuellement à l'élaboration d'une aide à l'exécution pour les régions et les communes afin que celles-ci puissent utiliser les cartes d'analyse climatique et les cartes indicatives de

¹ La santé en période de canicule, [https://www.gsi.be.ch/fr/start/themen/gesundheitsfoerderung-und-praevention/gesundheits-und-hitze.html](https://www.gsi.be.ch/fr/start/themen/gesundheit/gesundheitsfoerderung-und-praevention/gesundheits-und-hitze.html)

² Aînés pour la protection du climat ([ainees-climat.ch](https://www.ainees-climat.ch))

³ Adaptations du plan directeur dans les domaines du climat et du paysage (PCDP)

⁴ Cartes climatiques sur le géoportail du canton de Berne ; <https://www.weu.be.ch/fr/start/themen/umwelt/klima/klimakarten.html>

planification comme bases pour l'aménagement du territoire. Les communes ainsi que les personnes privées chargées de la conception et de la construction d'EMS et d'établissements de soins bénéficient, grâce aux cartes climatiques à disposition, d'un instrument de planification et d'évaluation moderne et complet. Les cartes climatiques serviront en outre de base à la nouvelle stratégie-cadre d'adaptation aux changements climatiques, que le canton est en train d'élaborer.

Les cartes climatiques sont conformes à l'état de la technique et aux connaissances actuelles. Un suivi de la qualité est régulièrement réalisé et, d'après les estimations actuelles, une mise à jour générale ne sera nécessaire qu'à moyen terme. Étant donné que les cartes climatiques sont déjà mises à disposition, le Conseil-exécutif propose d'adopter le point 1 et de le classer.

2. Les cartes climatiques déjà disponibles constituent une base adéquate de planification pour la construction ou la rénovation d'EMS et d'établissements de soins. Ces cartes indiquent précisément les emplacements des îlots de chaleur et des couloirs d'air froid à ne pas interrompre ainsi que les zones générant de l'air froid qui seront appelées à gagner en importance. Les cartes climatiques donnent déjà une bonne idée de l'ampleur des mesures à prendre. Celles-ci sont par ailleurs déjà bien connues. Par exemple, la disposition des bâtiments et les aménagements extérieurs (plans d'eau, végétation, surfaces reperméabilisées) peuvent, à petite échelle déjà, avoir une influence positive sur le microclimat. Des mesures de construction, comme des façades avec un albédo (pouvoir réfléchissant) élevé, peuvent également aider à lutter contre la chaleur. Il est judicieux d'adapter le catalogue de mesures en fonction du projet de construction. Il n'appartient pas au canton de définir des mesures ou des paramètres détaillés spécifiques pour les EMS et les établissements de soins, car, suivant le projet, cela réduirait inutilement la marge de manœuvre.

En outre, il existe déjà des prescriptions en matière de protection thermique en été, comme celles mentionnées dans la norme SIA 180, les standards Minergie ou à l'article 16 de l'ordonnance cantonale du 26 octobre 2011 sur l'énergie (OCEn ; RSB 741.111). Par ailleurs, l'Office de l'environnement et de l'énergie a publié deux recommandations sur son site Internet : « Éviter les surchauffes estivales – recommandations pour les maîtres d'ouvrages » et « Éviter les surchauffes estivales – recommandations pour les professionnels ». Le Conseil-exécutif part du principe que les personnes chargées de la construction d'EMS et d'établissements de soins sont sensibilisées à la protection de la santé des pensionnaires et qu'elles mettent en œuvre les mesures de protection contre la chaleur définies. Le Conseil-exécutif propose donc de rejeter le point 2 de la motion.

3. La procédure d'octroi du permis de construire permet de vérifier qu'un projet respecte les prescriptions du droit de la construction et de l'aménagement du territoire ainsi que les autres dispositions légales pertinentes. La procédure d'octroi du permis de construire ne permet pas de décider du soutien financier alloué à un projet. Procéder ainsi ne serait pas conforme au système, ne relèverait pas des autorités adéquates et ne constituerait pas la bonne procédure. Les instruments de promotion n'ont pas leur place dans la législation sur les constructions. Selon le gouvernement, ceux-ci devraient être examinés dans le cadre de l'octroi de l'autorisation d'exploiter. Le Conseil-exécutif rappelle toutefois l'existence du programme cantonal d'encouragement pour l'efficacité énergétique. La rénovation énergétique de bâtiments contribue à une baisse générale des coûts et devrait donc dans tous les cas aussi être envisagée par les EMS et les établissements de soins. Les rénovations de ce type ont par ailleurs un impact positif sur le climat intérieur (isolation contre la chaleur et le froid). Sur un autre plan, la reperméabilisation et la promotion de la biodiversité contribuent également à préserver et améliorer la qualité de notre habitat. Il semble en revanche que les mesures isolées dans les

EMS et les établissements de soin ont un impact global moins important.

Pour le Conseil-exécutif, il va de soi que les personnes chargées de la conception d'EMS et d'établissements de soins tiennent compte de la protection de la santé des futurs pensionnaires lors de la planification. Ces personnes doivent en outre respecter l'état de la technique et les normes en vigueur. Elles devraient donc également mettre en œuvre des mesures d'isolation thermique contre la chaleur et se référer aux cartes climatiques. Il n'est pas opportun que le canton soutienne ici financièrement ce qui devrait être une évidence. Le Conseil-exécutif propose donc de rejeter le point 3 de la motion.

Destinataire

– Grand Conseil